



Ville
de Matane

**Génie et
Environnement**

PR1 – Avis de projet

PAR COURRIEL

Le 6 avril 2018

Monsieur François Delaître, biologiste, M. Env.
Coordonnateur – Projets d'aménagement de cours d'eau
et de plans d'eau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégie
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de projet #2 / rue Otis et Desjardins

Monsieur,

En référence à l'objet en titre et suite à votre courriel du 4 avril dernier, la présente est pour vous soumettre, en version électronique, l'avis de projet #2, lequel remplace l'avis de projet #1 qui vous avait été transmis le 25 septembre 2017.

Si des informations additionnelles vous sont d'une quelconque utilité, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur du Service génie et environnement,

Jean-François Murray, ing.

JFM/csl

p. j.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

AVIS DE PROJET

Mars 2018

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en douze (12) copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Depuis l'entrée en vigueur des articles 115.5 à 115.12 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 4 novembre 2011, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. **Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.** Le détail des tarifs est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien Évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne pourra traiter la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet, accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales et des documents associés à la déclaration du demandeur, est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique

Édifice Marie-Guyart, 6^e étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 644-8222
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004 et renouvelée en 2009, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (téléphone : 418 649-6444; acee.quebec@ceaa-acee.gc.ca) afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le Ministère pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Date de réception

Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom : Ville de Matane

Adresse civique : 230 avenue Saint-Jérôme

Matane (Québec) G4W 3A2

Adresse postale
(si différente) :

Téléphone : 418 562-2333

Télécopieur : 418 562-4869

Courriel : jf.murray@ville.matane.qc.ca

Responsable du projet : Jean-François Murray, ing.

Obligatoire : N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec 8831854516

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Responsable
du projet :

3. Titre du projet

Réfection des murs longeant la rivière Matane (av. Desjardins et rue Otis/Phase V).

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Avenue Desjardins – Mur de soutènement bordant la rivière Matane

L'avenue Desjardins borde la rivière Matane sur quelques kilomètres, dont environ 945 m sont composés d'un muret de pierres empilées, construit au fil du temps, et réparé à l'aide de talus en enrochement, lorsque des effondrements surviennent. Ces effondrements surviennent à chaque printemps aux débâcles de glace. L'avenue Desjardins présente des signes d'instabilité. Un mur de soutènement doit être construit afin d'assurer la pérennité de l'avenue et son réseau d'égouts. Ce mur devra résister aux forces dynamiques des glaces.

Rue Otis – Phase V – Chaînage 0+080 @ 0+220

Le mur de palplanches d'acier se trouvant le long de la rivière Matane et longeant la rue Otis présente, au chaînage 0+080 @ 0+220, d'importantes piqûres de corrosion ainsi que de nombreuses perforations entre les élévations marégraphiques +0,5 m et +2,0 m. Les perforations ont pour conséquence d'entraîner dans la rivière, les matériaux de remblais sur lesquels la Promenade des Capitaines repose. On peut observer des cheminées sous la Promenade. La solution retenue est la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Avenue Desjardins – Mur de soutènement bordant la rivière Matane

Territoire non cadastré (rivière)

2 953 103, 2 953 022 : Gouvernement du Québec

2 953 102 : Ville de Matane

48°50'23'' Nord

67°31'39'' Ouest

MRC de la Matanie

Rue Otis – Phase V – Chaînage 0+080 @ 0+220

2 753 004, 2 753 002, 2 752 927, 2 754 151 : Gouvernement du Québec

48°51'03'' Nord

67°31'51'' Ouest

MRC de la Matanie

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés (notamment, les matières dangereuses susceptibles d'être requises en construction ou en exploitation en estimant leurs quantités), etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Avenue Desjardins – Mur de soutènement bordant la rivière Matane

Afin de résister aux charges imposées par le frottement des glaces et des autres charges hydrauliques, la solution retenue est de construire un mur de soutènement en béton préfabriqué sur 945 m. Plusieurs technologies sont disponibles et restent à être analysées pour déterminer celle la mieux adaptée au moindre coût. Les technologies sont : les murs « Stone Strong Systems » et les murs « Ter-Voile ».

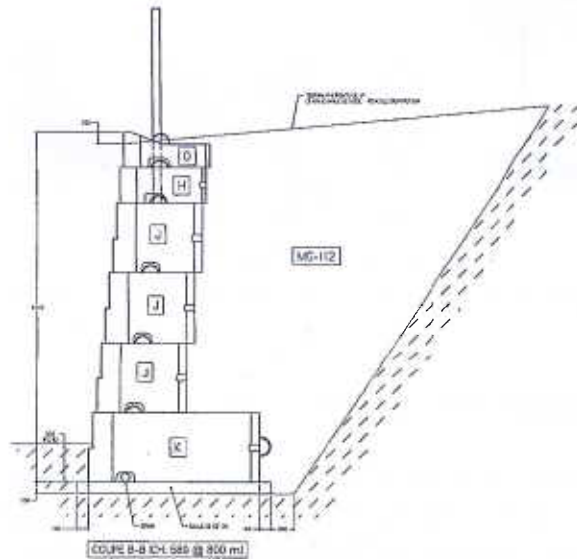


Figure X : Stone Strong Systems

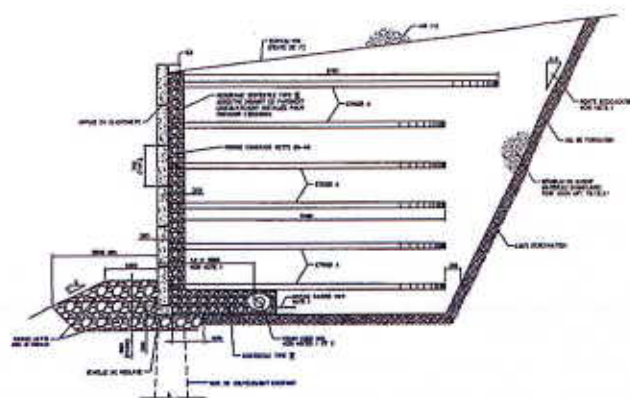


Figure X : Ter-Voile

Nous profiterons de ce projet pour refaire l'aménagement de l'avenue Desjardins (piste cyclable bidirectionnelle, placettes surélevées, lampadaires, plantations, etc.).

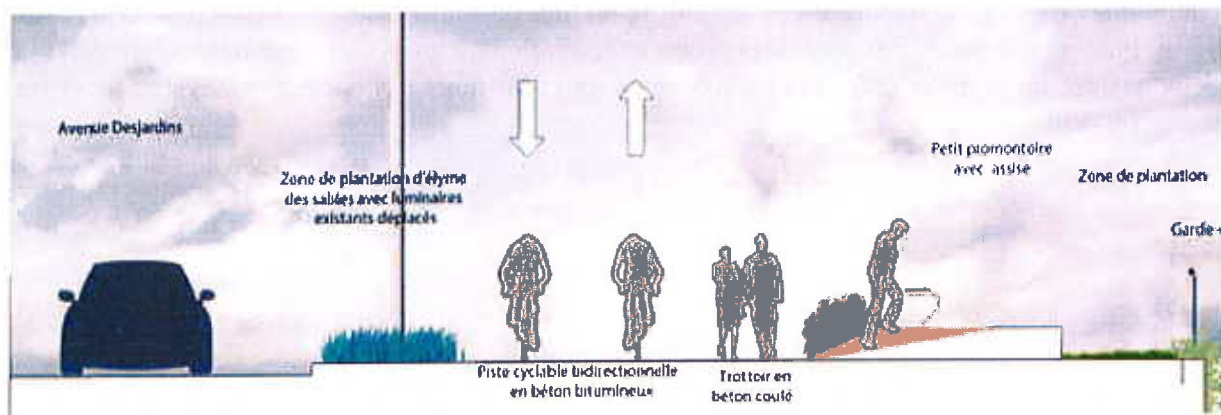


Figure X : Aménagement

Le rapport d'expertise technique de l'ancienne firme GENIVAR (maintenant WSP) est joint en annexe.

Rue Otis – Phase V – Chaînage 0+080 @ 0+220

La solution retenue est la mise en place de placages d'acier remplis de béton non armé. Cette option nécessite la réalisation de travaux sous-marins pour la mise en place des plaques d'acier. La présence du béton non armé permettra de jouer un rôle de protection des surfaces d'acier existantes contre les effets combinés de la corrosion et de l'abrasion, en plus d'éliminer les risques associés à la perte de matériel de remblayage par les perforations.

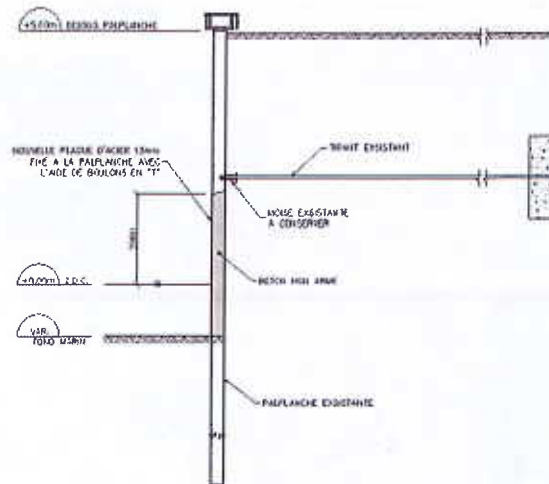


Figure X : Plaque d'acier bétonnée

Le rapport d'analyse d'options de la firme Norda Stelo est joint en annexe.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur.

Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Avenue Desjardins – Mur de soutènement bordant la rivière Matane

L'avenue Desjardins borde la rivière Matane sur quelques kilomètres, dont environ 945 m sont composés d'un muret de pierres empilées, construit au fil du temps, et réparé à l'aide de talus en enrochement, et ce, lorsque des effondrements surviennent. L'aménagement est composé d'une largeur pavée de 11.5 m à 13 m, d'un trottoir, d'une clôture et de bancs.



Photo X : Avenue Desjardins

Rue Otis – Phase V – Chaînage 0+080 @ 0+220

La rue Otis borde la rivière Matane. On y retrouve la Promenade des Capitaines aménagée avec des bancs, des poubelles, des lampadaires, des bornes lumineuses, des bittes d'amarrage, des plaques commémoratives et des kiosques d'interprétation. La chaussée est d'une largeur d'environ 14 m.



Photo X : Rue Otis

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Rue Otis – Phase V – Chaînage 0+080 @ 0+220

Milieux physiques

Air

Les travaux sont susceptibles de générer de la poussière et du bruit en raison de la machinerie utilisée et au transport des matériaux par camion.

De plus, il y aura combustion des hydrocarbures émanant de la machinerie et des camions.

Eau

La seule activité qui se déroulera en milieu aquatique est le bétonnage de la façade de palplanches. Toutefois, le béton sera confiné à l'intérieur d'un coffrage qui sera étanche et collé sur la paroi de palplanches, de sorte qu'aucune matière en suspension ne sera émise en milieu aquatique.

Il n'y aura aucune excavation en milieu aquatique.

Milieux biologiques

Flore

Aucun impact n'est anticipé sur cette composante puisqu'aucun milieu naturel n'est visé par les travaux.

Faune

Avifaune

Les travaux pourraient perturber les oiseaux par le bruit et les vibrations.

Ichtyofaune

Les travaux pourraient perturber la migration des populations de salmonidés de la rivière Matane en raison du bruit et des vibrations qui pourraient être émis. Cependant, la migration des saumons s'effectue surtout de nuit. En effet, durant le jour, les saumons se cantonnent dans les fosses et se déplacent peu. Les travaux de construction ayant lieu le jour, ceux-ci ne sont pas susceptibles de nuire aux déplacements nocturnes des poissons. Les travaux sont seulement susceptibles de causer un dérangement des saumons qui seraient présents au pied des rapides à Camel durant le jour. Il est présumé que le dérangement par le bruit et les vibrations serait négligeable une fois que les saumons et ombles de fontaine auraient pénétré dans les rapides de la roche à Camel. En effet, le relief accidenté, le bruit de l'eau des rapides et la présence de blocs rocheux sont susceptibles de bloquer les sons et vibrations provenant de la zone des travaux.

Tel que mentionné précédemment, peu de matières en suspension sont susceptibles d'être émises dans l'eau de l'embouchure de la rivière Matane. La faune aquatique n'est donc pas susceptible d'être affectée par une baisse de la qualité des eaux.

Milieu humain

Diverses nuisances temporaires liées aux travaux, à la circulation de la machinerie lourde (bruits, poussières, vibrations, etc.), au transport des matériaux et à la présence de plusieurs travailleurs auront des répercussions temporaires sur la quiétude des résidents et des utilisateurs du secteur.

La zone des travaux étant située à environ 500 m en aval de la zone de pêche no. 1 de la ZEC saumon, les pêcheurs sont peu susceptibles d'être dérangés par les travaux.

De plus, l'aspect visuel du chantier de construction viendra perturber temporairement la perspective visuelle actuelle de la rivière Matane pour les utilisateurs du secteur.

Avenue Desjardins – Mur de soutènement bordant la rivière Matane

Description similaire au projet de la rue Otis

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Mars 2017 : Dépôt d'un avis de projet au MDDELCC

Avril 2018 – Septembre 2018 : Réalisation d'une étude d'impact incluant étude d'analyse d'options du projet de l'avenue Desjardins

Septembre – Octobre 2018 : Dépôt du rapport principal de l'étude d'impact au MDDELCC

Février 2019 – Juin 2019 : Consultation publique et audience publique (BAPE), le cas échéant

Octobre 2019 – Février 2020 : Préparation des plans et devis (Desjardins)

Février 2020 : Dépôt de la demande d'autorisation (Desjardins)

Février 2020 – Juillet 2020 : Préparation des plans et devis (Otis)

Juillet 2020 : Dépôt de la demande d'autorisation (Otis)

Août 2020 : Début des travaux (Desjardins)

Juillet 2021 : Début des travaux (Otis)

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 5 mars 2018



par : Jean-François Murray, ing.

Directeur du Service génie et environnement